



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 26 septembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 7

Absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 20/09/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
27/09/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec procurations : Magali PATINET à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Françoise BARRERE, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Magalie GRANDSIMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

Absents : /

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2024-4-12

OBJET :

Création d'un emploi permanent de responsable de service (technique) à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens, ou des agents de maîtrise, ou des adjoints techniques (catégorie B tous grades, catégorie C tous grades, en remplacement d'un emploi existant)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un responsable de service, positionné aux services techniques, afin de remplacer le départ à la retraite d'un responsable du service entretien/ATSEM.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour créer cet emploi pouvant être occupé sur l'ensemble des grades techniciens ou agents de maîtrise ou adjoints techniques afin de pouvoir élargir nos possibilités de recrutement,
Le poste précédemment existant sera ultérieurement présenté au conseil municipal pour suppression, après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise, d'agent maîtrise principal ou sur le cadre d'emploi des Adjointes techniques pouvant

N° DEL/2024-4-12

- être occupés sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^e classe, Adjoint technique principal 1^e classe ou sur le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, pouvant être occupé sur les grades de Technicien
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
 - **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau CAP et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi défini
 - **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

